



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 17

L'an deux mille dix neuf

Le 13 décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre

Présents :

Bernard COCHARD - Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX - Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Pierre-Alain KENT - Christine CANTET-MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Chrystel LITZLER donne procuration à Aurélie VERNAY
Hélène BAFFERT donne procuration à Georges JOMARD

Absents excusés :

Délibération n° 2019_12_71 : Révision du règlement de fonctionnement Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération n° 2013_04_20 en date du 4 avril 2013, le conseil municipal a validé le règlement intérieur pour le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Par délibération n° 2014_01_05 en date du 30 janvier 2014, une modification a été adoptée portant sur une relecture technique et les modalités de facturation suite à la signature du marché avec la SEMIDAO,

Par délibération n° 2015_10_69 du 2 octobre 2015, le conseil municipal a modifié le règlement au niveau de l'article 37 afin d'apporter des précisions quant aux modalités de répartition des frais de contrôles entre le locataire/ occupant et le propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement en vigueur afin de pouvoir relancer un marché (le marché actuel s'est terminé depuis fin 2018),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du règlement intérieur SPANC version 04
- **REND** exécutoire à compter de ce jour ce présent règlement.

Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 23 décembre 2019

Transmis le 23 décembre 2019

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,

Bernard COCHARD-